

Le deux juin deux mille vingt à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis REYNE, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Denis REYNE, André BOYER, Serge COLLOT, Cédric LARROQUE, Stéphane GABILLAUD, Laurent CASTAING, Cédric FRECHAUT - Mmes Annick SADLAN, Madeleine TERRADAS, Delphine LUCE

Excusé(es) : Ombeline MERINO

Pouvoir : 1 Ombeline MERINO à Mr Denis REYNE

Secrétaire de séance Annick SADLAN

1. **APPROBATION COMPTE RENDU DU 25 mai 2020**

Le compte rendu du 25 mai 2020 n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. **VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ?

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité est calculée en fonction de la population. Pour la commune de Cardan elle est de 498 habitants. Le taux maximal est de 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au jour de leur élection dans les fonctions de maire soit le 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. **VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. L'indemnité est calculée en fonction de la population. Pour la commune de Cardan elle est de 498 habitants. Le taux maximal est de 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au jour de leur élection dans les fonctions d'adjoints au maire soit le 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 5,28 %. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4. **VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI**

Monsieur le maire expose que pour la première année, compte tenu de la réforme concernant la taxe d'habitation, il n'y a pas lieu de voter de taux pour la taxe d'habitation, les recettes générées par cette dernière étant compensées intégralement par l'état. Son montant prévisionnel fixé selon l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 s'élève à la somme de 68.187,00 €.

En conséquence Monsieur le maire présente la simulation des recettes d'imposition pour 2020. Considérant le contexte économique difficile des ménages en général, il propose au conseil municipal de geler pour la deuxième année consécutive les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire les taux 2020 à savoir :

→ Taxe foncier bâti	15,74 %
→ Taxe foncier non bâti	56,92 %

5. **VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Maire présente le budget 2020, qui s'équilibre

En section de fonctionnement à 407.822,54 €

En section d'investissement à 338.888,59 €

8. ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS :

Les délégués sont élus par le conseil municipal dans les conditions fixées aux articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à bulletin secret la désignation des délégués suivants

Sont élus à l'unanimité des présents :

SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE :

Mr André BOYER délégué titulaire Mr Cédric FRECHAUT délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES AU SIABVO

Mr Serge COLLOT délégué titulaire Mme Madeleine TERRADAS délégué suppléant

ELECTION DES DELEGUES AU SIRPEP

Mr Denis REYNE délégué titulaire,

Mme Ombeline MERINO et Mr Laurent CASTAING délégués suppléants

ELECTION DU DELEGUE AU SDEEG

Mr André BOYER est élu délégué au SDEEG

ELECTION DES DELEGUES AU SEMOCTOM

Mr GABILLAUD Stéphane délégué titulaire Mr Cédric FRECHAUT délégué suppléant

DESIGNATION CORRESPONDANT CNAS :

Monsieur Serge COLLOT

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur Cédric LARROQUE

DESIGNATION CORRESPONDANT TEMPETE :

Monsieur André BOYER

9. DELEGUES COMMISSIONS COMMUNALES

Voir tableau ci-annexé

10. SECRETARIAT DE MAIRIE AVANCEMENT DE GRADE MME ROUX - OUVERTURE DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la promotion interne, compte tenu du tableau d'avancement de grade proposé par le centre de gestion, il convient de créer un poste de rédacteur principal 1ère^e classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe, à temps non complet soit. 32/35ème à compter du 1^{er} janvier 2020. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

11. PUBLICATION OFFRE D'EMPLOI RECRUTEMENT REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE AU 01/10/2020

L'offre d'emploi a été publiée sur le site emploi territorial depuis le 20 mai, sur le site internet de la mairie depuis le 25 mai. Sera affichée en mairie et publié sur le prochain Petit Cardanais à paraître d'ici fin juin

12. DIVERS :

Renouvellement camion :

Monsieur le maire présente trois propositions commerciales à savoir :

JUMPER benne 35 L2 HDI 120 BVM6 Prix TTC 27.207,04 Délai livraison 1^{er} semestre 2021

JUMPER benne 35 L2 HDI 130 BVM6 Prix TTC 25.942,04 Délai livraison septembre 2020

NISSAN CABSTAR 35-14L1 B6 BENNE Prix TTC 24.200,76 Disponible

Dans les 3 cas l'offre de reprise du camion communal est de 3.200 €, à déduire des prix ci-dessus.

Après discussion, cette dépense étant prévue au budget, le conseil municipal émet un accord de principe pour l'acquisition du NISSAN sous réserve d'avoir l'avis d'un autre professionnel sur les performances mécaniques, de la fourniture d'un gyrophare et du logo au nom de la commune.

Financement : subvention FDAEC 11.373,00 € récupération TVA 3.972,00 € reprise 3.200,00 €, autofinancement commune 5.655,79 €

Secteur Damanieu Nord

La canalisation d'eau pluviale est encombrée sur une portion et génère des nuisances pour certains riverains. L'entreprise CHATAIGNER a été contactée pour résoudre le problème.

Un riverain a fait la demande d'installation d'un ralentisseur, le conseil municipal ne juge pas cet équipement indispensable dans la mesure où deux signalisations ont été mises en place récemment à savoir interdiction aux poids lourds et limitation de vitesse à 30 km/h

Traversée de Mouleyre :

Le ralentisseur engendre des nuisances sonores, un riverain souhaiterait qu'il soit enlevé

Stéphane GABILLAUD soulève le problème récurrent du stationnement de la voilure de Mr ARGELIES. Monsieur le Maire répond que plusieurs lettres recommandées lui ont été adressées, les deux dernières n'ont pas été retirées par l'intéressé.

Une copie du dernier courrier en date du 17 avril 2020 a été déposée directement dans sa boîte aux lettres avec copie aux services de gendarmerie compétents. Ci-dessous extrait du courrier :

« Après la plainte d'un voisin qui m'a informé que la bâche que vous avez installée sur votre véhicule stationnée en bordure de la départementale, s'est envolée ce matin sur la voie publique au risque de provoquer un accident, j'ai dû intervenir en urgence pour la recaler.

Je vous mets en demeure d'enlever votre véhicule sous huitaine et vous informe transférer ce courrier à la brigade de gendarmerie compétente.

De plus je vous rappelle que plusieurs voisins se plaignent très régulièrement des encombrants déposés devant votre porte et à l'arrière sur le jardin, occasionnant des nuisances en terme de salubrité publique, (présence de nuisibles notamment).

Je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire sans délai, comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

À ce jour Mr ARGELIES n'a pas donné de suite à ce courrier.

Court de tennis : Dans un premier temps un entretien en profondeur doit être réalisé, Madame TERRADAS doit s'occuper de demander des devis. À terme il faudra vraisemblablement prévoir une réfection plus complète.

L'association compte 80 licenciés dont 10 Cardanais.

Projet d'investissement immobilier :

Après visite d'une maison à vendre sur la commune, le conseil municipal n'a pas donné suite, compte tenu des frais de remise en état pour créer 2 logements trop important et des problèmes de stationnement.

COVID 19

Entreprises du territoire : la CDC Convergence Garonne a proposé un soutien financier aux entreprises en difficultés. Les fonds seraient prélevés sur une partie du FPIC attribué aux communes et en fonction de la population. Le conseil municipal donne son accord de principe

L'association de chasse a dû annuler au dernier moment le repas de la chasse et n'a pu récupérer la totalité des frais engagés. Le conseil municipal décide à l'unanimité de lui allouer une aide exceptionnelle de 450 €.

Stéphane GABILLAUD rappelle que la vigilance doit être maintenue selon les recommandations et directives gouvernementales et que la mise en œuvre au niveau local soit dans la mesure du possible explicitée et communiquée, par les canaux de diffusion habituels (site mairie et PC info).

Éclairage public : Une étude sera faite sur le programme 2021-2022, pour installer un luminaire chemin du Vic à hauteur de chez Mr BARREAU.

Association « tous en baskets » : par l'intermédiaire de Mme VOGT, cette association souhaiterait utiliser le foyer pour y dispenser des activités ludiques à destination des enfants de 4 à 6 ans.

En premier lieu le conseil municipal formule les observations suivantes :

- Certaines activités ne sont pas compatibles avec l'aménagement intérieur de la salle, notamment jeux de ballons, jeux de raquettes ...

- Dès lors que les activités répondront aux critères d'utilisation, le planning de réservation ne pourrait excéder une fois par semaine, vraisemblablement le mardi soir mais cela restera à confirmer en fonction des associations déjà en place.

D'autre part, en raison du COVID 19, toutes les activités qui étaient organisées dans ce lieu sont toujours suspendues et ce jusqu'au mois de septembre. Dans le cas où la décision de ré ouvrir le foyer rural en septembre serait prise il conviendrait dans tous les cas et pour tous les utilisateurs de respecter un protocole sanitaire strict, dans le respect de la réglementation qui sera alors applicable. Notamment, en plus du nettoyage classique à la charge de tout utilisateur, chaque association devra assurer et garantir la désinfection des lieux après chaque utilisation (porte, poignées, toilettes, sols et de manière plus générale tout ce qui peut être en contact avec les participants).

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal ne pas de prendre d'engagement formel quant à la possibilité d'utilisation de la salle communale pour les mois à venir.

Fin de séance 20h50